

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 5 du 22 janvier 2021

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 17

CONVENTION

de délégation de gestion.

Du 07 décembre 2020

CONVENTION de délégation de gestion.

Du 07 décembre 2020

NOR A R M S 2 1 0 0 5 9 X

Référence(s) :

Décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État (n.i. BO ; JO n° 241 du 15 octobre 2004, texte n° 1) ;
Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (n.i. BO ; JO n° 262 du 10 novembre 2012, texte n° 6) ;
Arrêté du 30 décembre 2019 portant organisation de la délégation à la transformation et à la performance ministérielles (n.i. BO ; JO n° 303 du 31 décembre 2019, texte n° 34) ;
Arrêté du 30 décembre 2019 portant organisation de la direction générale de l'armement (n.i. BO ; JO n° 303 du 31 décembre 2019, texte n° 28) ;

➤ [Arrêté du 23 avril 2015 portant délégation des pouvoirs d'ordonnateur du ministre de la défense.](#)

Contrat de transformation « outillage pour le capacitaire renforcé » entre le ministère des armées et, la direction interministérielle de la transformation publique et la direction du budget (n.i. BO) ;

Convention de délégation de gestion entre la direction du budget et la secrétaire générale du ministère des armées du 19 mai 2020 (n.i. BO),

Référence de publication :

Entre :

La secrétaire générale pour l'administration, responsable de l'unité opérationnelle (RUO) 349-CDBU-CARM du BOP « Transformation action publique » du programme 349 « Fonds de la transformation de l'action publique », représentée par la Commissaire en chef Nathalie Guihot, adjointe à la délégué à la transformation et à la performance ministérielles du SGA (SGA/DTPM),

Désignée sous le terme de « délégant » d'une part,

Et

Le centre d'analyse tecnico-opérationnelle de défense (CATOD) de la direction générale de l'armement (le représentant du pouvoir adjudicateur), représenté par monsieur l'ingénieur général de l'armement Frédéric Bouyer, en sa qualité de directeur du CATOD,

Le service de l'exécution financière, de la gestion logistique des biens et des comptabilités (SEREBC) de la direction générale de l'armement (le service exécutant ou SE), représentée par monsieur l'ingénieur général de l'armement Eric Kobak, en sa qualité de directeur du SEREBC,

Aussi désignés sous le terme de « co-déléataires » d'autres part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Objet de la délégation.

La présente convention a pour objet d'autoriser les co-déléataires à consommer des crédits, hors titre 2, de l'UO 349-CDBU-CARM du BOP « Transformation action publique » du programme 349 « Fonds de la transformation de l'action publique ». Cette autorisation permet de financer, en tout ou partie, les projets pilotés et suivis par les co-déléataires et retenus dans le cadre du fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP).

Le délégant confie aux co-déléataires, en son nom et pour son compte, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes pour les projets retenus dans le cadre du fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP) de l'UO 0349-CDBU-CARM du BOP « Transformation action publique du programme 349 et correspondant au projet objet du contrat de transformation « outillage pour le capacitaire renforcé » entre le Ministère des armées et la direction interministérielle de la transformation publique et la direction du budget.

Le délégant et les co-déléataires désignent respectivement des correspondants, qui échangent régulièrement les informations nécessaires au contrôle des imputations et au respect des prévisions d'engagements et de paiements actualisées. Ils s'engagent mutuellement à respecter les obligations inscrites dans la présente convention.

Article 2

Obligations du délégant.

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) de l'UO 0349-CDBU-CARM du BOP « Transformation action publique » du programme 349. A ce titre, il s'engage à mettre en place en temps utile les AE et CP nécessaires à l'engagement et à l'exécution des projets du représentant du pouvoir adjudicateur (RPA) correspondant au contrat de transformation précité.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments de suivi budgétaire dont les co-déléataires auraient besoin.

Article 3

Obligations des co-délégués.

Le CATOD assure ou fait assurer les actes de gestion permettant de consommer les AE et les CP, hors titre 2, de l'UO 0349-CDBU-CARM dans le respect des règles budgétaires et comptables selon les plans d'engagement / paiement prévus aux contrats de transformation FTAP visé entre le MINARM et la délégation interministérielle à la transformation publique et la direction du budget et précité.

Le CATOD s'engage à fournir sa consommation de l'UO 0349-CDBU-CARM sur demande du délégant. Ils s'engagent à lui fournir toutes les informations qui lui seraient nécessaires (bilan de la consommation en AE et en CP par opération).

Le CATOD informe le délégant de toute modification de ses prévisions de consommation de crédit dès qu'il en a connaissance.

Le CATOD en tant que RPA est chargé, de la passation, de la signature et de l'exécution des marchés et conventions qui s'avéreront nécessaires à la réalisation des futurs projets. Il lui appartient de déterminer la procédure d'acquisition adéquate, conformément aux dispositions du code de la commande publique.

Le contrôle budgétaire des actes contractuels est réalisé par le contrôleur budgétaire et comptable ministériel près le ministère des armées.

Après sa signature, le SE adresse une copie du présent document au RPA, au délégant ainsi qu'au contrôleur budgétaire et comptable ministériel près le ministère de l'économie des finances et de la relance.

Le SEREBC en tant que service exécutant (SE) est chargé de l'exécution financière de la présente convention. Dans ce cadre, il assure l'engagement, la liquidation et l'ordonnement des dépenses et recettes correspondantes sur les crédits de l'UO 0349-CDBU-CARM pour la satisfaction des besoins prescrits et conformément au cadencement des AE/CP prévu au contrat de transformation.

Lorsqu'il est saisi d'un acte financier, le SE vérifie la cohérence des imputations budgétaires de l'acte et le RUO sa soutenabilité au regard du contrat de transformation FTAP correspondant.

Le délégant, effectue un contrôle a posteriori de la cohérence des imputations budgétaires des engagements juridiques et demandes de paiement. Lorsqu'une erreur d'imputation est constatée, le délégant la signale au SE qui effectue la correction d'imputation dans Chorus, soit directement, soit en initiant une écriture de régularisation. Le délégataire rend compte des corrections réalisées au délégant.

Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable près le ministère des armées (ACSIA)

En fin de gestion, le CATOD pourra adresser à compter de la semaine 46, au RUO des restitutions de la consommation de ses crédits si cela s'avère nécessaire au pilotage de fin de gestion.

Article 4

Modifications de la délégation.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant de droit dont un exemplaire est transmis aux deux contrôleurs budgétaire et comptable ministériel.

Article 5

Durée de validité, reconduction et résiliation de la délégation.

La présente délégation prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées pour une durée de 3 ans et se renouvelle par tacite reconduction à cette échéance. Elle se terminera après réalisation du dernier paiement effectué au titre de la présente convention.

Article 6

La présente convention de délégation de gestion sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Le délégant :

*La commissaire en chef de première classe,
Adjointe à la déléguée à la transformation et à la performance ministérielles du SGA,
Chargée de mission modernisation,*

Nathalie GUIHOT.

Les co-délégués :

*L'ingénieur général de l'armement,
Directeur du service de l'exécution financière, de la gestion logistique des biens et des comptabilités
de la direction générale de l'armement,*

Éric KOBAK.

*L'ingénieur général de l'armement,
Directeur du centre d'analyse technico-opérationnelle de défense
de la direction générale de l'armement,*

Frédéric BOUYER.